

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de 25.000 francs pour les annonces.
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante.....		1.000		
Au-delà du cinquième exemplaire.....		800		
Prix du numéro d'une année antérieure.....		1.500		
Prix du numéro légalisé.....		2.000		
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****2023 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2020

- 31 déc. Décret n°2020-1027 portant nomination et promotion de médecins, de chirurgiens-dentistes et de pharmaciens militaires des Forces armées de Côte d'Ivoire. 73
- 31 déc. Décret n°2020-1028 portant inscription au tableau d'avancement et promotion d'officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2021. 74
- 31 déc. Décret n°2020-1029 portant mise à la retraite d'officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2020. 78
- 31 déc. Décret n°2020-1030 portant inscription au tableau d'avancement et promotion aux grades des commissaires de police au titre de l'année 2021. 79

2023 ACTES DU GOUVERNEMENT**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME**

2020

- 29 juillet.... Arrêté n°20-10838/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE1/GBA accordant à M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olyvié, 20 BP 1262 Abidjan 20, la concession définitive du lot n°3889 de l'ilot n° 348, d'une superficie de 503 m², du lotissement

de BESSIKOI, commune de Cocody, objet du titre foncier n°206 572 de la circonscription foncière de Cocody. 82

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 83

PARTIE OFFICIELLE**ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n°2020-1027 du 31 décembre 2020 portant nomination et promotion de médecins, de chirurgiens-dentistes et de pharmaciens militaires des Forces armées de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Ministre de la Défense,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces armées nationales ;

Vu la loi n° 2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces armées de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2016-1109 du 8 décembre 2016 portant Code de la Fonction militaire ;

Vu le décret n°96-573 du 31 juillet 1996 déterminant les règles applicables aux positions des militaires de carrière des Forces armées nationales ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 3 août 2020, n°2020-601 du 3 août 2020 et n°2020-966 du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;

Vu le décret n° 2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Sont promus au grade de médecin-capitaine, de chirurgien-dentiste-capitaine et pharmacien-capitaine, les médecins-lieutenants, les chirurgiens-dentistes-lieutenants et les pharmaciens-lieutenants dont les noms suivent :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

DIOMANDE KOSSA DESIRE

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

1. - AKAFFOU FABRICE WENCESLAS
2. - AKUNIN KOUASSI FRANCK PASCAL
3. - SOBO KABLAN FRANÇOIS
4. - DIARRASSOUBA NAHOUE DOBON JEAN-MARC
5. - KONATE ANLYOU
6. - N'GUESSAN OSSUI PAUL CAMILLE
7. - GOMPOU GUILLAUME
8. - ALLA ATTOUMAND GNANSUHE
9. - FOFANA HAROUN JEAN CHRISTOPHE
10. - BAYILI OUSSENT
11. - BOUA EBAH PAUL
12. - NAHO YEZOU PAUL LAURENT

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

1. - YADJRO AGOUSSY ANGE PHANUEL
2. - ETIBOU JEAN JOSEPH
3. - KOFFI FRANCK ARMAND

Art. 2. — Sont nommés au grade de médecin-lieutenant, de chirurgien-dentiste-lieutenant et pharmacien-lieutenant, les médecins-aspirants et médecins-élèves dont les noms suivent :

A compter du 1^{er} octobre 2019 :

— DIARRASSOUBA NAHOUE DOBON JEAN-MARC

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. - YADJRO AGOUSSY ANGE PHANUEL
2. - ETIBOU JEAN JOSEPH
3. - KOFFI FRANCK ARMAND

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

1. - AKE ROMEO OYOUA STANISLAS
2. - MAIGA ABOUBAKAR ISMEAEL
3. - BEUGRE AMONKE JUNIOR
4. - ANOBLE AKA DORGELES
5. - KOUADIO KOFFI ALFRED

6. - COULIBALY KIS TCHORNA

7. - N'GBESSO SERGES STEVEN

8. - YAHO ESTELLE TANNO N'GUESSAN

9. - ZORO BI TIE

10. - TOURE CHEICK VASSANISSI

11. - YAO ADJEHI CHARLES ROMARIC

12. - KONE AWA

Art. 3. — Le Premier Ministre, Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2020.

Alassane OUATTARA.

DECRET n°2020-1028 du 31 décembre 2020 portant inscription au tableau d'avancement et promotion d'officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2021.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Ministre de la Défense,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces armées nationales ;

Vu la loi n° 2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces armées de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2016-1109 du 8 décembre 2016 portant Code de la Fonction militaire ;

Vu le décret n°96-573 du 31 juillet 1996 déterminant les règles applicables aux positions des militaires de carrière des Forces armées nationales ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 3 août 2020, n° 2020-601 du 3 août 2020 et n°2020-966 du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;

Vu le décret n° 2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2021 et promus à titre définitif à compter du 1^{er} janvier 2021, les officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire dont les noms suivent :

1. AU TITRE DE L'ARMEE DE TERRE
POUR LE GRADE DE COLONEL

Les lieutenants-colonels :

1. - DOUMBLA BRAHIMA
2. - MEL ARMEL ROSEMBERG
3. - ASSANDE KOUADIO

4. - KOUASSI YAO MATHIAS
 5. - TOALY BAI WILIAMS
 6. - ATTO THIBAUT JUDICAEL
 7. - DOSSO SOULEYMANE
 8. - KOUADIO KOFFI DENIS
 9. - FANOUX JEAN DECLARENCE
 10. - COULIBALY IDRIS
 11. - DUA KOUASSI NORBERT
 12. - OUATTARA ISSOUF
- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL**
- Les commandants :
1. - SEKONGO KITCHAFOLWORI
 2. - KOUROUMA ASSANE
 3. - GOHOUROU LIBY FRANCIS RACHEL
 4. - KOUADIO KOUASSI FELIX
 5. - LAVRY OLIVIER MARCEL
 6. - KOUADIO N'ZI APOLLINAIRE
 7. - AMONCHI DEMOSTHENE CHARLES
 8. - SADIA GBA YEREMAN GBOGBO ALAIN
 9. - TOURE KATINAN SYLVAIN
- POUR LE GRADE DE COMMANDANT**
- Les capitaines :
1. - BAHIE ALAIN
 2. - AGUIE YAPO SERGE ROLAND
 3. - DIBY LEANDRE N'GUESSAN
 4. - BAI STEPHANE ERIC
 5. - BROU VINCENT BONAVENTURE
 6. - GNONSIEKE MONDEHEDY MICKAËL XAVIER
 7. - BLE CHRISTIAN SERGE
 8. - YEO KAPARAGATIEN
 9. - DIAZE JOEL
 10. - AKA AMON PHILIPPE
 11. - AMANY KOUASSI YVES ANTHONY
 12. - TRAYE GOHI BI IRIE BELI CHRISTIAN
 13. - SORO SIBIRI
 14. - N'GORAN YAO MARC
 15. - KPI BLEGBO PATRICK
 16. - BOLI AKRE ALAIN
 17. - KLA N'GUESSAN QUEDJEBO MARCLLUS INNOCENT
 18. - CISSE MAMADOU
 19. - KOUAME YAO TOUMEH BRICE ARMEL
 20. - ALLE ALLE MARIE ROGER
 21. - NIAVA JEAN-MARC FRANKLIN
 22. - KOFFI GUY ROLAND
 23. - COULIBALY SORO FOUNGNIGUE
 24. - KOUASSI ADOU KOUAME SAINT-CLAIR

25. - KOUAKOU LOU SEHI ANITA DANNIELLE
 26. - ZENI GUEABLE HERVE
 27. - AUGOU N'CHO CHRISTIAN YANNICK
 28. - DJAMA DJAMABIE LAETITIA DOLORES
 29. - SERY THIBAUT JUDICAEL
 30. - DAGO TEKRY STEPHEN ERWANN
 31. - CISSE TIEKOURA FANTILE
 32. - DIPIELTE SOM BOWINDOR
 33. - OULAI TIA CHRISTIAN OLIVIER
 34. - ZOE NESMOND HUDSON
 35. - NIANGORAN KLA ELIAS
 36. - TAHO MAXIME SAMUEL
 37. - KONAN KOUAME SAINT PROSPER
 38. - BAMBA BEN SAMOUKA
 39. - DIOMANDE LANCINA
 40. - OUATTARA BAMORY
 41. - BAMBA SOULEYMANE
 42. - KONE DAOUA
 43. - N'GUESSAN LOUKOU EMMANUEL
 44. - BAGATE ABOUBACAR
 45. - MEMEL GNAGNE MARIUS
 46. - AMAN BATOU MARTIN
 47. - BAILOU AMADOU CHARLES
 48. - FOTTO ACKAH GUY JOEL
 49. - KOUE LOU ZORAUD SANDRINE
 50. - SANGARE MALICK ABDOU ISMAEL YASHMINE
 51. - ADJEHI VALERIE JACQUELINE
 52. - N'DOUBA N'GUESSAN ANTIMININ GILDAS
 53. - CHERIF SEKOU
 54. - APOHI KOUTOUAN PRIVAT
 55. - KONE BASSIROU ANTOINE
- POUR LE GRADE DE CAPITAINE**
- Les lieutenants :
1. - KOUTOUAN AKA CHRISTOPHE
 2. - KOUADIO OKOU JEAN SYLVESTRE
 3. - SYLLA ABOUBACAR COULIBALY
 4. - COULIBALY MEKIE
 5. - ESSOH YANNICK JEAN-ARMEL
 6. - KOUAKOU ADJONGO YVES HERBERT KEVIN
 7. - KOUASSI BI GORE CONSTANT
 8. - AFFELY KOUASSI ATTOUNBRE
 9. - SANGARE DRISSA
 10. - BROU CHRISTIAN MARIE
 11. - SOKOURI YANN CEDRIC
 12. - BOKO MARC ARIEL YOBWE
 13. - DIARASSOUBA MORIBA JUNIOR

14. - KONAN KOUAKOU SERGE ROMEO
15. - KOUASSI YAO CHARLES AUGUSTIN ARISTIDE
16. - AKAFFOU STEPHANE GUY ISMAEL
17. - ADOPO ACHIEPO FIACRE
18. - FOFANA OUSMANE
19. - EDI M'BAHI BORIS REGIS
20. - KOUADIO KOUASSI GEORGES URBAIN
21. - TOURE MOUSTAPHA TRAORE
22. - CISSE BRAHIMA
23. - CISSE MOUSSA
24. - AMIRI PREVOT SERGE
25. - KOMAN DANIEL OLIVIER

II. AU TITRE DE L'ARMEE DE L'AIR

POUR LE GRADE DE COLONEL

Le lieutenant-colonel ANOMAN CONSTANT

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Les commandants :

1. - BY FLORENT GONTRAN DAMASE
2. - BAI BOUABRE OMERT
3. - MORIBA KABA

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les lieutenants :

1. - TRAORE MOHAMED
2. - OUATTARA TIEME

III. - AU TITRE DE LA MARINE NATIONALE

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

OU ASSIMILE

Le capitaine de Corvette ou assimilé BINDE AMLAN DESIRE AIME

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

OU ASSIMILE

Les lieutenants de Vaisseau ou assimilés :

1. - SANOGO CHOILIO
2. - KOKRO ASPA PACÔME
3. - ANOMAN LETCHI EVRARD QUENTIN
4. - MAMA DJIMA AZIZ
5. - KONE MANGUA

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

OU ASSIMILE

Les enseignes de Vaisseau de 1^{re} Classe ou assimilés :

1. - GOUANOU METHO SERGE ALAIN
2. - SANOGO SIAKA
3. - SEKONGO YACOUBA
4. - CAMARA KROUHOUELE

5. - DIAMBARA GUY RICHARD
 6. - LIBOUE CHRISTIAN
 7. - N'GUESSAN AKISSI THERESE D'AVILA
 8. - MOBIO DJEDJI ERIC ARNAUD
 9. - ACHI PATERNE PATRICK
 10. - KOULAGNAN KIMOU TEMON ARNOLD DIMITRI
- IV. — AU TITRE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES
- POUR LE GRADE DE MEDECIN-COLONEL**
- Le médecin-lieutenant-colonel AYEIBIE BLEHOUE LOÏC YVES
- POUR LE GRADE DE MEDECIN-LIEUTENANT-COLONEL**
- Les médecins-commandants :
1. - KONE NAMONGO IDRISSE
 2. - SIMININ KOUASSI FULBERT
 3. - BOTTY YAO JEAN MARC
 4. - OUATTARA LAMAGNIGUI DIDIER STEPHANE
 5. - DIABY SEYDOU KOFFI JEAN
 6. - KOUAO AVI KADJO TANGUY
 7. - YAO SAMUEL
 8. - EKISSI ABOUHO HIPPOLYTE
 9. - EBEGUI EHUË ERIC
- POUR LE GRADE DE MEDECIN-COMMANDANT**
- Les médecins-capitaines :
1. - FOFANA ABDOULAYE
 2. - TOURE MOHAMED LAMINE
 3. - KOUASSI EUGENE OLIVIER
 4. - COULIBALY KOULEMAN HUBERT
 5. - DAKOURI DJIBRET
 6. - KOUAME AMANI KEVIN
 7. - BAMBA SOTY
 8. - ZADI OBE EDWIGE NANCY
 9. - WOHI MONIQUE
 10. - TRAORE YOUSOUF
 11. - KOUADIO AUBIN CHARLES
 12. - KOFFI YAPI LOÏC ELIOT DESIRE
 13. - MAKONGA MAKONGA FRANCK
 14. - YACOUBA BAMBA FREDY
 15. - YAPI YAPI FELIX
 16. - ADOU ATSE VENANCE RICHMOND
 17. - KIDOH LOUIS
 18. - BRAHIMA ALEXANDRE
 19. - KOUADIO ALLOU FLORENT
 20. - OKA NASSEEH FRESNEL
 21. - CISSE ABDOULAYE
 22. - KOUABLAN BLE N'DA KOUAO TANGUY
 23. - COULIBALY PESSA LAKOUN GUY- ROGER
 24. - GBAGNON GOLE NADEGE

25. - KONE MAMADOU
 26. - GONTO WONLE PELED WILFRED
 27. - KOUAO AHUI SERGE BENOIT
 28. - TRAORE ZIE ADAMA
 29. - SERI BI SERI ARMEL PATRICK
 30. - DOUGNON OUSSENOU
 31. - KEITA MAMADOU
 V. — AU TITRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
POUR LE GRADE DE COLONEL

Les lieutenants-colonels :

1. - KOUAKOU KOFFI SERGE
 2. - YAO-DELORA CYRILLE KOUASSY
 3. - N'GORAN SERGE
 4. - SYLLA MORY
 5. - TANGBA KOUAKOU PARFAIT

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Les chefs d'Escadron :

1. - BAMBA MOUSSA
 2. - ABDOULAYE DAGNOGO
 3. - FADIGA KANVALY
 4. - SONKONDE ISSA
 5. - AGOUA AIME SYLVAIN
 6. - KOUASSI ZAKPA WANTED
 7. - GUEU KOUITY ROBERT
 8. - CONVAUD N'GUESSAN PIERRE
 9. - TIE TRA BI GOULE ARISTIDE
 10. - FOFANA ABOUBAKAR
 11. - GNAHOVA KOUTHIEF MARC
 12. - YOBOUE KOUADIO EDOUARD
 13. - KOUAKOU CAUNOBY ROGER
 14. - GBATIE HERVE
 15. - TAHE OUEHIBO MATHIEU
 16. - GUEI MOUHO JEAN
 17. - NEULEU OULAI ERIC
 18. - ZOUZOU KONAN PATRICE
 19. - KONAN PAULIN RODOLPHE
POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

Les capitaines :

1. - KACOU N'GUESSAN ALFRED
 2. - SIDIBE SOULEYMANE KADER
 3. - KONE FAKORO DRISSA
 4. - ANOH KABLAN ETCHIAN
 5. - KONE NYOU INNOCENT
 6. - ABOULE N'DRIN MICHEL
 7. - YEO WONDANNAN
 8. - N'GOU JOACHIM

9. - OUATTARA IBRAHIMA
 10. - DJE ADOLPHE
 11. - KONE KIALY ADAM
 12. - VANIE BI YOUAN
 13. - YAO KONAN JACOB
 14. - TOURE ALAIN SIMPLICE
 15. - DIHI GOKIHI MEDARD
 16. - TOURE ALAIN GNINNAN
 17. - BAMBA BOUAKE
 18. - DIDI JEAN VALERY
 19. - TRAORE KARIM
 20. - AKA KASSI JEAN GREGOIRE
 21. - TOURE MOULOUD HOUSMANE
 22. - KOUADIO KOFFI AUGUSTIN
 23. - AHIZI N'DAKON SERGE
 24. - ZAKPA DAGO ALAIN
 25. - ADON ELISO
 26. - ALLA KOFFI BRUNO
 27. - DANON KROKO THEOPHILE
 28. - YAO N'GUESSAN ALBERT
 29. - AMBEU ATSE SEBASTIEN
 30. - KOFFI N'FELISSOU INNOCENT
 31. - KOUASSI KOUAKOU BENOIT
 32. - KOFFI YAO ARSENE
 33. - AKE LETCHI RENE
 34. - DIBY KOUADIO JOSEPH
 35. - AYE JELASSE
 36. - LALY MIAN KOUAKOU
 37. - OTETE DIEDJE HYACINTHE
 38. - N'GUESSAN BOKOUIN
 39. - GNAMKE SIA GEORGES
 40. - ODI OKON ROMEO
 41. - KOUADOU N'ZINGBELIN EDOUARD
 42. - KEHI WONBLEGNON SEVERIN
 43. - DEPOHI OULAI FRANCIS
 44. - KOULAI SIMPLICE
 45. - DAKO BI BALET JACQUES
 46. - VANIE DANIEL JEAN JACQUES
 47. - KOUADIO BONSON ETIENNE
 48. - KOUAKOU KAN FREDERIC
 49. - DOGBO GOHOUROU MAXIME
 50. - MAMBO YAPO AIME SEVERIN
 51. - KOHOU BI ZAMBLE
 52. - DOUMBIA BRAHIMA
 53. - AKOUNA MOBIO CLEMENT
 54. - EKICHI LEON

55. - DIABATE ALI
 56. - OKOU SERGE DIBY
 57. - GAOUA MOBIO AUBIN
 58. - KOUADIO BOSSON DANIEL
 59. - TIA BATOUA CLAUDE
 60. - ALHASSANE SAMAKE
 61. - KOUADIO JACQUES ALEX-ANDRE
 62. - KOUAKOU ASSA JEAN BAPTISTE
 63. - KORE KIPRE CYRILLE
 64. - ODJE BENIEN
 65. - ESSEY EKRA FREDERIC-LIONEL
 66. - COULIBALY DOTEHE SAKROU
 67. - KONE YETIBA
 68. - LAMME ELIGBIN ROMUALD
 69. - DEMBELE BASSIRAFI
 70. - NANDO HUGUES ANDERSON
 71. - FOFANA YOUSOUF
 72. - KONE BRAHIMA
 73. - ZAKRO HERVE FELIX
 74. - TRAORE SOUNGALO
 75. - TORO JACQUES OLIVIER
 76. - KOFFI JOHN CONSTANT
 77. - BOHOUE CONSTANT

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les Lieutenants :

1. - ADOU RUTH CLAUDIA
 2. - YAPI N'KPOME INNOCENT
 3. - ATTOUKORA NIAMBE SERGE
 4. - TANOH KOUAKOU SIMPLICE
 5. - YAO AKUAILLOUD KOUASSI
 6. - SILUE SEPOLOH BRAHIMA
 7. - APPIA ABONOU LAURENT
 8. - YAO AHOUE EMILIE
 9. - DIAOULI AYMERIC AXELLE
 10. - DIANE NABARAKISSA
 11. - OUATTARA GNENAN

Art. 2. — Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le Premier Ministre, Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2020.

Alassane OUATTARA.

DECRET n°2020-1029 du 31 décembre 2020 portant mise à la retraite d'officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, ministre de la Défense,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces armées nationales ;

Vu la loi n°2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces armées de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n°2016-1109 du 8 décembre 2016 portant Code de la Fonction militaire ;

Vu le décret n°96-573 du 31 juillet 1996 déterminant les règles applicables aux positions des militaires de carrière des Forces armées nationales ;

Vu le décret n° 2000-653 du 30 août 2000 fixant les limites d'âge des militaires de carrière des Forces armées nationales ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 3 août 2020, n°2020-601 du 3 août 2020 et n°2020-966 du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;

Vu le décret n° 2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Sont mis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021, les officiers des Forces armées de Côte d'Ivoire dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade le 31 décembre 2020.

I. — Au titre de la Gendarmerie Nationale

Le colonel-major EBA KROU

Les colonels :

1. - AKPO KOUA JULES
 2. - KONAN KOUADIO RODOLPHE
 3. - SEMI JUSTIN

Les lieutenants-colonels :

1. - DIOMANDE DOUAGNON LAYE
 2. - OUMAR SYMAKAN
 3. - N'GUESSAN KAN

4. - NIAMIAN ADJE

Les commandants :

1. - YAO KOUAKOU KAN ROLAND
 2. - M'BRA KOFFI DENIS

Le capitaine KONE SOULEYMANE

Le lieutenant COULIBALY GUIDAN SIMPLICE

II. - Au titre de l'Armée de terre

Les colonels-majors :

1. - YAO KOFFI AIME
2. - DOUA MICHEL
3. - DONGO KAKOU ROBERT
4. - IKPE YAPO CASIMIR

Les colonels :

1. - SIA MODESTE
2. - KOUADIO KRA FERNAND
3. - POERI GNOKPEBO JULIEN
4. - DJEDJE N'GUESSAN DENIS

Les lieutenants-colonels :

1. - MONSIA DESIRE
2. - YOBOUE KOFFI FRANCIS
3. - BAH ONSIAO AIME
4. - KOUASSI GERMAIN
5. - ATCHET BILE JEAN
6. - SYLLA ADAMA
7. - TIE BI BOTTY ALPHONSE

Les commandants :

1. - ADJOMANN KOUADIO EVARISTE
2. - KOUASSI BI DJESSAN FRANCK PAUL
3. - KONE DATIA

Les capitaines :

1. - SEIDOU OUATTARA
2. - KAH AMBOISE
3. - TOURE MINAN LEON
4. - KARIM YAO DIT AMOULAYE
5. - REBEIZ ELI GEORGES
6. - DAUDA KONE

Les lieutenants :

1. - GALA BI ONIZAN
2. - N'DA TOUMAN CLEMENT

III. - Au titre de l'Armée de l'air

Les lieutenants-Colonels :

1. - KOFFI KOUAKOU ALAIN
2. - KOUASSI POKOU VINCENT
3. - BONY TANOHO KOUAME RAYMOND

Le commandant KOULOU KATCHE

Les capitaines :

1. - KOUMAN KOUAME KOSSONOU NOEL
2. - IBRAHIMA DOUKOURE

IV. - Au titre de la Marine nationale

Le capitaine de Vaisseau KORANDJI KOUAO PATRICE ARMAND

Le lieutenant de Vaisseau COMARA OUSMANE

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{re} classe

KOUACOU KOUADIO MARCEL

V. - AU TITRE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Le médecin-colonel KOUODOU KOUOKAGNON

Art. 2. — Les intéressés seront radiés des effectifs des Forces armées de Côte d'Ivoire et admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 3. — Le Premier Ministre, Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2020.

Alassane OUATTARA.

DECRET n°2020-1030 du 31 décembre 2020 portant inscription au tableau d'avancement et promotion aux grades des commissaires de police au titre de l'année 2021.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 09 août 2001 portant Statut des Personnels de la Police nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des Personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des Personnels de la Police nationale, tel que modifié par les décrets n° 2010-223 du 25 août 2010, n°2013-131 du 25 février 2013 et n°2013-173 du 14 mars 2013 ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 3 août 2020, n°2020-601 du 3 août 2020 et n° 2020-966 du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2019-1007 du 4 décembre 2019 portant organisation du ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;

Vu le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le rapport n°2130/MIS/DRH du 18 décembre 2020, relatif au compte rendu des travaux de la commission d'avancement aux grades des fonctionnaires de Police au titre de l'année 2021,

DECRETE :

Article 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2021, les commissaires de Police dont les noms suivent :

Pour le grade de commissaire divisionnaire-major de Police

n°	nom et prénoms	mecano
1	BAKAYOKO SOUALIHO	174479G
2	BINATE YOUSOUF	260999L
3	OUATTARA BEN AZIZE	260271Z
4	BLE BERNARDINE GISELE	260263Z
5	KADJANE AMOUYE JACQUES	260267V
6	SIKELI LEBATO LOUIS ROI	173893P

Pour le grade de commissaire divisionnaire de Police

n°	nom et prénoms	mecano
1	SEKA ERIC ANGES	260274 U
2	OUATTARA NAWELEPENAN	243456 E
3	YAO KOUADIO COME	245898 C
4	ASSOUMOU AHI RAPHAEL	175562 U
5	GOULIA EPSE NOBOU LUCIENNE PEHEDE PELAGIE	175592 K
6	TAYA ANNE-MARIE CHARLOTTE	175620 A
7	MOBIO DIANGOSSE MAXIME	175611 V
8	KOUASSI YAO ALAIN	175607 A
9	OUATTARA SIAKA STEVEN'S	175615 Z
10	KOFFI GOUA	172600 L
11	KOUASSI GUY SERGE	261002 D
12	KOFFI N'ZUE BARTHELEMY	175597 Q
13	KOUAO CHIAKOU CELESTINE	175605 G
14	TEHE MONDET PAMPHILE	175621 X
15	GNAKOUA CHARLES	255576 A
16	GBEGBE TIEHI ARMAND JESUS	175587 N
17	ZUNON KIPRE APPOLINAIRE	174389 E
18	DIOUF LOUIS DE GONZAC	175582 R
19	TIAGNERE SIEGFRIED JEAN-LOUIS	174485 P
20	ATSIN EPSE AKPOUE VIVIANE N'TAHO	173891 M
21	BLEOUE AUGUSTIN FRANK OLIVIER	261000 P
22	ZINSOU EUGENE AHMED	175631 Z
23	N'GATTA YAO ADOLPHE	175612 W
24	ETTIEEN AKA ORLANDO	175583 J
25	AKA N'GUETTA GILLES LAZARE	173373 C
26	KOUADIO AKISSI JULIETTE	175603 E

Pour le grade de commissaire principal de Police

n°	nom et prénoms	mecano
1	DADIE AHONDIO JEAN-MARIE	341102 E
2	BREGUHE MARCEL	310195 Y
3	DALLI SERIKPA LEOPOLD	261025 T
4	OUATTARA VIHEDA DIT BRAHIMA	320721 G
5	DJEDJE OBOU ACHILLE	310197 S
6	OUATTARA ISSOUFOU	341112 X
7	SORO KLOTIOLOMA	250226 J

8	ZAKA LUC	174540 H
9	ACHA ATSE GEORGES	310193 W
10	EDSON KOUAME KOFFI	341089 C
11	AMBEKE SEGLA BIENVENUE	341095 S
12	DIE SINDE THIERRY	341085 Y
13	MOUANIN SIDIBE	310204 R
14	HIE YEFINI	300784 M
15	SEKA YAO YAPO ANTONIN CESAIRE	287888 V
16	GOKOU SIAKOURI BASILE	300782 K
17	ASSOUMOU ASSOUMOU	261013 X
18	ALPHONSE KAMBOU	174374 E
19	DAPLE GONLEU GERMAIN	341103 F
20	PREGNON SYLVIE ROSE	260321 K
21	ODEHOURI CABLI BRICE PACOME	341111 W
22	KONE BAKARY	353959 L
23	BOMISSO TOLY ARMAND	353950 P
24	GUE GONDO WILFRIED DIEUDONNE	353956 H
25	BLE HERVE PATRICK	353948 R
26	ZEGBE KAPO GUY ALAIN	175859 E
27	MEMEL FOTE CLAUDE	353967 C
28	DOUMBIA YAHAYA	341088 B
29	NGUESSAN ZAKA THOMAS	341110 H
30	BEDI ADOU PIERRE RICHARD	341101 D
31	GRAH HUGUES	341091 W
32	AMALAMAN N'DJABO DANIEL ANDERSON	320861 D
33	ASSEMAND YVES AUGUSTE	341099 E
34	KLE HIPPOLYTE ESAIE	320714 H
35	MOBIO BOUEDIORO GREGOIRE BIEKE	175610 G
36	AMBRAN DOHON LILIANE	341096 T
37	YOBOUE EPSE ACHI ADJOUA CLARISSE	169526 S
38	AGODIO KOFFI ANDERSON	353943 C
39	SABALE BROU APOLLINAIRE	341113 Y
40	N'DEHOU ABY ROSINE	341109 M
41	KONE ADAMA	341104 G
42	KAHIDE JEAN RICHARD BRIGHT	300786 P
43	AMARI BEDI OLIVIER	341094 Z
44	COULIBALY KINAYA BERNABE	353952 D
45	KOUAME GNEZALE	353961 E
46	DOUABOU KEHIBA DIKO	341087 S
47	KAKOU FLORE CONSTANCE NAIGUES	341092 X
48	KOUAKOU AGBALE FULGENCE	341105 H
49	TROUKOLE BI OULI GISCARD STANISLAS	353970 K
50	KOUAME KOFFI HENRI MICHEL	175765 F
51	KOUASSI KONAN GERMAIN	353963 G
52	ABY EPSE BAROAN LYDIE LOGRAH	300791 L

Pour le grade de commissaire de police de 1^{re} classe

n°	nom et prénoms	mecano
1	COULIBALY AMINATA	173898 U
2	KOTTY SILVERE KOUAME	260302 Z

3	KONE PRIVAT CHARLES	175738 C
4	KOFFI BEATRICE BATIE	300749 H
5	COULIBALY KOUNVOLO	175692 X
6	FOFANA NAMAURY	175719 H
7	DJEZOU EKRA HYACINTHE	175705 C
8	KONE MOUSSA	175736 S
9	KOUAME YAO SERGE PLACIDE	300733 R
10	KONE FANLIHIMBE FREDERIC	175762 C
11	OUATTARA BABA	172178 G
12	OUATTARA SOULEYMANE	174381 W
13	KOUADIO KOUADIO ANTOINE	173213 U
14	BROU N'GUESSAN CELESTIN	174079 A
15	DRUID CHANTAL COLOMBE	175712 S
16	KOUAKOUA GNANGORAN GUILLAUME NOEL	261041 B
17	CYRILLE ROMUALD SANGARE	260289 U
18	DEMBELE ABOUBACAR SIDIKY	175699 E
19	BABA FOFANA	261014 Y
20	KAMBIRE SANSAN ROGER	300747 X
21	GNIZAKO MARIE LAURE	287876 Y
22	KARABOUE MASSE	175751 H
23	DIARRASSOUBA MOUSSA	173117 L
24	PEUHMOND KOUADIO ALAIN JEAN PHILIPPE	261055 H
25	BAKAYOKO SOULEYMANE GAOUSSOU	261015 Z
26	BARRO LAMOUSA	175669 P
27	MOUTY DIOMANDE	175784 T
28	KONAN KOUAKOU DIDIER	174521 J
29	COULIBALY THEOPHILE	244866 A
30	KOUADIO N'GUESSAN NOEL	175744 A

Art. 2. — Sont promus pour compter des dates indiquées ci-dessous, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

Au grade de commissaire divisionnaire-major de Police 1^{er} échelon (indice 2500)

Pour compter du 1^{er} janvier 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	BAKAYOKO SOUALIHO	174479 G
2	BINATE YOUSOUF	260999 L
3	OUATTARA BEN AZIZE	260271 Z

Pour compter du 1^{er} avril 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	BLE BERNARDINE GISELE	260263 Z
2	KADJANE AMOUYE JACQUES	260267 V
3	SIKELI LEBATO LOUIS ROI	173893 P

Au grade de commissaire divisionnaire de Police 1^{er} échelon (indice 2300)

Pour compter du 1^{er} janvier 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	SEKA ERIC ANGES	260274 U
2	OUATTARA NAWELEPENAN	243456 E
3	YAO KOUADIO COME	245898 C

4	ASSOUMOU AHI RAPHAEL	175562 U
5	GOULIA EPSE NOBOU LUCIENNE PEHEDE PELAGIE	175592 K
6	TAYA ANNE-MARIE CHARLOTTE	175620 A
7	MOBIO DIANGOSSE MAXIME	175611 V
8	KOUASSI YAO ALAIN	175607 A
9	OUATTARA SIAKA STEVEN'S	175615 Z

Pour compter du 1^{er} avril 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	KOFFI GOUA	172600 L
2	KOUASSI GUY SERGE	261002 D
3	KOFFI N'ZUE BARTHELEMY	175597 Q
4	KOUAO CHIAKOU CELESTINE	175605 G
5	TEHE MONDET PAMPHILE	175621 X
6	GNAKOUA CHARLES	255576 A
7	GBEGBE TIEHI ARMAND JESUS	175587 N
8	ZUNON KIPRE APPOLINAIRE	174389 E
9	DIOUF LOUIS DE GONZAC	175582 R

Pour compter du 1^{er} juillet 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	TIAGNERE SIEGFRIED JEAN-LOUIS	174485 P
2	ATSIN EPSE AKPOUE VIVIANE N'TAHO	173891 M
3	BLEOUE AUGUSTIN FRANK OLIVIER	261000 P
4	ZINSOU EUGENE AHMED	175631 Z
5	N'GATTA YAO ADOLPHE	175612 W
6	ETTIEN AKA ORLANDO	175583 J
7	AKA N'GUETTA GILLES LAZARE	173373 C
8	KOUADIO AKISSI JULIETTE	175603 E

Au grade de commissaire principal de Police 1^{er} échelon (indice 2125)

Pour compter du 1^{er} janvier 2021

N°	nom et prénoms	mécano
1	DADIE AHONDJO JEAN-MARIE	341102 E
2	BREGUHE MARCEL	310195 Y
3	DALLI SERIKPA LEOPOLD	261025 T
4	OUATTARA VIHEDA DIT BRAHIMA	320721 G
5	DJEDJE OBOU ACHILLE	310197 S
6	OUATTARA ISSOUFOU	341112 X
7	SORO KLOTIOLOMA	250226 J
8	ZAKA LUC	174540 H
9	ACHA ATSE GEORGES	310193 W
10	EDSON KOUAME KOFFI	341089 C
11	AMBEKE SEGLA BIENVENUE	341095 S
12	DIE SINDE THIERRY	341085 Y
13	MOUANIN SIDIBE	310204 R

Pour compter du 1^{er} avril 2021

N°	nom et prénoms	mécano
1	HIE YEFINI	300784 M
2	SEKA YAO YAPO ANTONIN CESAIRE	287888 V
3	GOKOU SIAKOURI BASILE	300782 K
4	ASSOUMOU ASSOUMOU	261013 X
5	ALPHONSE KAMBOU	174374 E

6	DAPLE GONLEU GERMAIN	341103 F
7	PREGNON SYLVIE ROSE	260321 K
8	ODEHOURI CABLI BRICE PACOME	341111 W
9	KONE BAKARY	353959 L
10	BOMISSO TOLY ARMAND	353950 P
11	GUE GONDO WILFRIED DIEUDONNE	353956 H
12	BLE HERVE PATRICK	353948 R
13	ZEGBE KAPO GUY ALAIN	175859 E

Pour compter du 1^{er} juillet 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	MEMEL FOTE CLAUDE	353967 C
2	DOUMBIA YAHAYA	341088 B
3	NGUESSAN ZAKA THOMAS	341110 H
4	BEDI ADOU PIERRE RICHARD	341101 D
5	GRAH HUGUES	341091 W
6	AMALAMAN N'DJABO DANIEL ANDERSON	320861 D
7	ASSEMAND YVES AUGUSTE	341099 E
8	KLE HIPPOLYTE ESAIE	320714 H
9	MOBIO BOUEDIORO GREGOIRE BIEKE	175610 G
10	AMBRAN DOHON LILIANE	341096 T
11	YOBOUE EPSE ACHI ADJOUA CLARISSE	169526 S
12	AGODIO KOFFI ANDERSON	353943 C
13	SABALE BROU APOLLINAIRE	341113 Y

Pour compter du 1^{er} octobre 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	N'DEHOU ABY ROSINE	341109 M
2	KONE ADAMA	341104 G
3	KAHIDE JEAN RICHARD BRIGHT	300786 P
4	AMARI BEDI OLIVIER	341094 Z
5	COULIBALY KINAYA BERNABE	353952 D
6	KOUAME GNEZALE	353961 E
7	DOUABOU KEHIBA DIKO	341087 S
8	KAKOU FLORE CONSTANCE NAIGUES	341092 X
9	KOUAKOU AGBALE FULGENCE	341105 H
10	TROUKOLE BI OULI GISCARD STANSILAS	353970 K
11	KOUAME KOFFI HENRI MICHEL	175765 F
12	KOUASSI KONAN GERMAIN	353963 G
13	ABY EPSE BAROAN LYDIE LOGRAH	300791 L

Au grade de commissaire de Police de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1880)

Pour compter du 1^{er} janvier 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	COULIBALY AMINATA	173898 U
2	KOTTY SILVERE KOUAME	260302 Z
3	KONE PRIVAT CHARLES	175738 C
4	KOFFI BEATRICE BATIE	300749 H
5	COULIBALY KOUNVOLO	175692 X
6	FOFANA NAMAURY	175719 H
7	DJEZOU EKRA HYACINTHE	175705 C
8	KONE MOUSSA	175736 S

9	KOUAME YAO SERGE PLACIDE	300733 R
10	KONE FANLIHIMBE FREDERIC	175762 C
11	OUATTARA BABA	172178 G
12	OUATTARA SOULEYMANE	174381 W
13	KOUADIO KOUADIO ANTOINE	173213 U
14	BROU N'GUESSAN CELESTIN	174079 A
15	DRUID CHANTAL COLOMBE	175712 S

Pour compter du 1^{er} avril 2021

n°	nom et prénoms	mécano
1	KOUAKOU GNANGORAN GUILLAUME NOEL	261041 B
2	CYRILLE ROMUALD SANGARE	260289 U
3	DEMBELE ABOUBACAR SIDIKY	175699 E
4	BABA FOFANA	261014 Y
5	KAMBIRE SANSAN ROGER	300747 X
6	GNIZAKO MARIE LAURE	287876 Y
7	KARABOUE MASSE	175751 H
8	DIARRASSOUBA MOUSSA	173117 L
9	PEUHMOND KOUADIO ALAIN JEAN PHILIPPE	261055 H
10	BAKAYOKO SOULEYMANE GAOUSSOU	261015 Z
11	BARRO LAMOUSA	175669 P
12	MOUTY DIOMANDE	175784 T
13	KONAN KOUAKOU DIDIER	174521 J
14	COULIBALY THEOPHILE	244866 A
15	KOUADIO N'GUESSAN NOEL	175744 A

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2020.

Alassane OUATTARA.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE n°20-10838/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE1/GBA accordant à M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olivie, 20 BP 1262 Abidjan 20 la concession définitive du lot n°3889 de l'ilot n°348, d'une superficie de 503 m², du lotissement de BESSI-KOI, commune de Cocody, objet du titre foncier n°206 572 de la circonscription foncière de Cocody.

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME,

Vu le décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française ;

Vu la loi n°62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains, telle que modifiée par l'ordonnance n°2018-357 du 29 mars 2018 ;

Vu le décret n°71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le décret n°2013-482 du 2 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n°2017-155 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'arrêté n° 83 du 31 janvier 1938 réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'attestation domaniale n° 15-99100/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE1/GMLA du 8 octobre 2015, établie au profit de M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olivié sur le lot n°3889 de l'îlot n° 348 du lotissement de BESSIKOI, commune de Cocody ;

Vu la demande de l'intéressé du 29 juillet 2015 sollicitant un Arrêté de Concession définitive, enregistrée au service du Guichet unique du Foncier et de l'Habitat sous le n°ACD-003-201500213025 du 31 juillet 2015 ;

Vu la carte nationale d'identité de M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olivié, délivrée le 30 septembre 2014 sous le n° C 0105 1409 99 à Abidjan ;

Vu le procès-verbal du 24 janvier 2002 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement de BESSIKOI, commune de Cocody ;

Vu le plan du titre foncier n°206 572 de la circonscription foncière de Cocody, délivré le 26 mars 2019 par le géomètre assermenté du Cadastre ;

Sur proposition du directeur du Domaine urbain,

ARRETE :

Article 1. — Il est concédé à titre définitif à M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olivié la propriété du lot n° 3889 de l'îlot n°348 du lotissement de BESSIKOI, commune de Cocody, d'une superficie de 503 mètres carrés, immatriculé au nom de l'Etat sous le numéro 206 572 de la circonscription foncière de Cocody.

Art.2. — La concession définitive, objet du titre foncier n°206 572 de Cocody, accordée à M. YEBOUE Attoungbré Kouadio Guillaume Olivié suivant arrêté n° 20-10838/MCU/DGUF/DDU/COD-AE1/GBA, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

1°) commencer les travaux de construction dans un délai de douze mois ;

2°) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'habitation dans un délai de cinq ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire délivré dans les conditions fixées par la loi n°97-523 du 4 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n°65-248 du 4 août 1965 et le décret n° 92-398 du 1^{er} juillet 1992 portant réglementation du permis de construire.

Art. 3. — La propriété du lot n° 3889 de l'îlot n° 348 du lotissement de BESSIKOI, commune de Cocody, est accordée moyennant un prix de 377 250 francs CFA, sur la base de 750 francs CFA le mètre carré.

Art. 4. — Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent arrêté.

Art. 5. — Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la section 3 du titre foncier et de sa copie.

Art. 6. — Le directeur du Domaine urbain, le directeur du Domaine de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 29 juillet 2020.

Bruno Nabagné KONE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

RECEPISSE DE DECLARATION

D'ASSOCIATION n°0703/MATED/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, conformément à la loi n°60- 315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

ACTION POUR LA PROMOTION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SANITAIRE (APESS)

L'association dénommée «ACTION POUR LA PROMOTION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SANITAIRE (APESS)» a pour objet de :

– apporter un appui technique, matériel aux groupements de personnes et aux collectivités territoriales en vue de l'amélioration des conditions de vie des communautés ;

– aider les producteurs dans l'organisation, la production, la commercialisation et la transformation des produits agricoles ;

– œuvrer à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;

– sensibiliser pour une meilleure prise en charge sanitaire.

Siège social : Abidjan-Cocody, Deux- Plateaux, 246 Logements, villa 37.

Adresse : 01 B.P 1164 Abidjan 01.

Présidente : YAO N'Zué Arnoin Constance épouse KONAN.

Abidjan, le 14 décembre 2020.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
AMANI Ipou Félicien,
préfet hors grade.*

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**Au livre foncier de la circonscription de l'Agnéby**

Suivant réquisition n°1475 déposée le 12 juin 2018, M. AGNIMEL Jean Chrysostome, conservateur de la Propriété foncière et des Hypothèques d'Agboville, représentant Daniel Cheick BAMBBA, directeur général de l'Agence foncière rurale (AFOR) demeurant et domicilié à Abidjan, ayant capacité suffisante aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire, en application du décret 59-239 du 1^{er} décembre 1959, et autorisé suivant accord donné par lettre n° 97/MI-NAGRI/DGDFR/DFRCR du 17 avril 2002, du ministère de l'Agriculture a demandé l'immatriculation au livre foncier de la circonscription foncière de l'Agnéby d'un immeuble consistant en un terrain rural d'une contenance totale de 10ha 44a 58ca formant le lot délimité du plan situé à Erymakouguié 1, sous- préfecture d'Agboville et borné : au nord par un terrain non immatriculé, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par un terrain non immatriculé et à l'ouest par un terrain non immatriculé. Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés.

Savoir : qu'il est occupé par M. BOUADI Kouassi Anicet Magloire.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de la date d'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la section du tribunal d'Agboville.

Agboville, le 16 juin 2021.

le conservateur,

AGNIMEL Jean-Chrysostome.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°001/P-GLO/SGI/DI**

Le préfet de la région du Cavally, préfet du département de Guiglo, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations :

OLYMPIQUE ESPERANCE FOOTBALL CLUB

L'association dénommée «OLYMPIQUE ESPERANCE FOOTBALL CLUB» a pour objet de :

- promouvoir la pratique du sport, en particulier du football dans la région de Guiglo ;
- contribuer à la réinsertion de la jeunesse en difficulté ;
- représenter dignement la région de Guiglo au niveau national et international.

Siège social : Guiglo, quartier Déguerpi (îlot 233, lot 3039).

E-mail : esperancefootballclub@gmail.com.

Adresse : 07 07 42 46 47 - 05 55 90 32 08.

Président : M. AKA Ezimannin Félix.

Abidjan, le 29 juillet 2022.

*P/ le préfet et P.D. ;
le secrétaire général I.*

Marius SEI,

préfet.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°3024/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**EBURNIE NOUVELLE VISION POUR L'AGRICULTURE
(ENVISA)**

L'organisation non gouvernementale dénommée «EBURNIE NOUVELLE VISION POUR L'AGRICULTURE (ENVISA)» a pour objet de :

- sensibiliser et éduquer les producteurs de cacao, café, cajou, palmier à huile et hévéa sur la nécessité de respecter les bonnes pratiques ;
- œuvrer à la protection de la nature et à la préservation des ressources naturelles.

Siège social : Abidjan - Cocody, Deux-Plateau, Duncan, cité SIFCOGI La-trille, bloc A, bâtiment A, 2^{ème} étage, porte 7.

Adresse : 05 B.P 177 Abidjan 05.

Président : Docteur Zadi Florent.

Abidjan, le 28 septembre 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,*

Benjamin EFFOLI,

préfet hors grade.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°73//RID/PA/SG-AG**

Le préfet de la région de l'Indénié-Djuablin, préfet du département d'Abengourou, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et aux instructions contenues dans la circulaire n° 150/INT/AAT/AG, en date du 1^{er} juillet 1999 de Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**ASSOCIATION SPORTIVE DES EMPLOYES DE COMMERCE
D'ABENGOUROU (ASEC D'ABENGOUROU FC)**

Objet :

- formation des jeunes filles athlètes ;
- émulation à la pratique du sport ;
- préparer des équipes pupilles, minimes, cadettes, juniors et seniors en vue de participer aux compétitions fédérales et de la ligue ;
- faire évoluer les jeunes footballeurs dans un esprit professionnel afin qu'ils s'épanouissent et tirent le maximum de leur capacité.

Siège : Abengourou.

Adresse : 07 08 26 90 97 / 05 05 89 20 09.

Président : M. CISSE Karim.

Abengourou, le 25 juillet 2022.

ASSAMOI Florentin,
préfet hors grade.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°71//RID/PA/SG-AG**

Le préfet de la région de l'Indénié-Djuablin, préfet du département d'Abengourou, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et aux instructions contenues dans la circulaire n° 150/INT/AAT/AG, en date du 1^{er} juillet 1999 de Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

ACADEMIE ETIENKRO FOOTBALL CLUB (A.E.F.C)

Objet :

- contribuer à l'éducation des jeunes à travers les activités sportives ;
- développer le sentiment de fraternité et le respect mutuel entre les jeunes ;
- développer l'esprit d'équipe, de persévérance chez les jeunes autour de projets communs ;
- réaliser les performances de haut niveau dans les disciplines sportives pratiquées au sein de l'association.

Siège : Abengourou.

Adresse : 07 59 24 76 18 / 07 07 03 47 77.

Présidente : Mme CISSE Kadi.

Abengourou, le 25 juillet 2022.

ASSAMOI Florentin,
préfet hors grade.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**Au livre foncier de la circonscription des Lacs**

Suivant réquisition n°470 du 8 juin 2021, M. Daniel Cheick BAMBA, directeur général de l'Agence foncière rurale (AFOR) à Abidjan, ayant capacités suffisantes aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire en application du décret n°2016-590 du 3 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'AFOR, demande l'immatriculation au livre foncier de la circonscription foncière des Lacs d'un immeuble consistant en un terrain rural formant la parcelle d'une contenance totale de 03ha 80a 51ca situé à Logbakro S/P de Yamoussoukro et borné :

- au nord par un terrain non immatriculé ;
- au sud par un terrain non immatriculé ;
- à l'est par un terrain non immatriculé ;
- à l'ouest par une voie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés. Savoir : une demande d'immatriculation en cours d'instruction présentée par M. VAMET Coffi Laurent, ingénieur agronome, détenteur du certificat foncier individuel n° 07-2015-000-012 du 29 mars 2018 de Monsieur le Préfet de Yamoussoukro.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de la date d'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la section du tribunal de Toumodi.

Yamoussoukro, le 27 juillet 2021.

Le conservateur,
DONGO Tidiane Amadou,
administrateur principal
des Services financiers.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°3313/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**GROUPE DES SERVITEURS DU NOBLE CORAN DE COTE
D'IVOIRE (G.S.N.C)**

L'association culturelle dénommée «**GROUPE DES SERVITEURS DU NOBLE CORAN DE COTE D'IVOIRE (G.S.N.C)**» a pour objet de promouvoir le saint-coran.

Siège social : Abidjan - Yopougon, quartier Niangon sud, lot 413, îlot 31.

Adresse : 01 B.P 2087 Abidjan 01.

Président : M. OUATTARA Ali.

Abidjan, le 19 octobre 2022.

P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.

CERTIFICAT DE PROPRIETE**Loi n°2002-156 du 15 mars 2002. Article 36-IV-6°**

Le soussigné Roger TABA, conservateur de la Propriété foncière et des Hypothèques d'Abidjan Nord 3, certifie que : LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (CNCE), 01 BP 6889 Abidjan 01, est propriétaire de l'immeuble titre foncier n° 119 642 de Bingerville suivant arrêté n°08-0314/MCUH/DDU/SDPAA/SAC du 13 mai 2008 publié au livre foncier le 16 septembre 2008 ; BA 2 et décrit comme suit à la date de ce jour :

- nature et consistance : terrain urbain ;
- contenance : 459 645 m² (45ha 96a 45a) ;
- situation : Bingerville Akouai-Santai ;
- limite nord, est et ouest : zones non dénommées ; sud : rues et lots non dénommés.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré à LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (CNCE), 01 BP 6889 Abidjan 01 propriétaire représentée par M^e ZOUCKOU-BOLI Léa, requérante, pour servir et valoir ce que de droit.

Abidjan, le 24 septembre 2008.

Le conservateur,
Roger TABA.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°1960/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

COMMUNAUTE MUSULMANE DE VRIDI CITE (CMVC)

L'association dénommée « COMMUNAUTE MUSULMANE DE VRIDI CITE (CMVC) » a pour objet de :

- œuvrer à la mise en œuvre de conditions favorables à l'amélioration de la connaissance et de la pratique de l'Islam ;
- organiser des manifestations culturelles en vue de la promotion de l'Islam ;
- contribuer à l'entretien de la mosquée.

Siège social : Abidjan, Mosquée de Vridi cité, îlot 107.

Adresse : B.P 171 Cidex 05 Abidjan.

Président : M. COULIBALY TIEGBE.

Abidjan, le 10 août 2022.

P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°09/2019/000 003**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°896 du 25 février 2019, validée par le comité de gestion foncière rurale de Lovigué le 12 décembre 2019, sur la parcelle n°50 d'une superficie de 09ha 13a 48ca à Anno.

Nom : BAKARI.

Prénom : BALLO.

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1959 à Tengrela.

Nom et prénom du père : Mamadou BALLO.

Nom et prénom de la mère : Karidia KONE.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : administrateur des Services financiers.

Pièce d'identité n° : C 0067 4212 20 du 8 septembre 2009 à Tengrela.

Etablie par : ONI.

Résidence habituelle : Anyama.

Adresse postale : 04 BP 1588 Abidjan 04.

Etabli le 27 décembre 2019 à Agboville.

Le préfet,
André EKPONON ASSOMOU,
préfet hors grade.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°0351/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

REFERENCE FOOT ACADEMIE (RFA)

L'association sportive dénommée «REFERENCE FOOT ACADEMIE (RFA)» a pour objet de :

- soutenir, encourager et participer à la pratique professionnelle et amateur du sport ;
- participer aux compétitions sportives à caractère national et international ;
- organiser et favoriser la pratique et la promotion du sport ;
- participer à des initiatives visant la mise en place d'établissements destinés aux programmes combinés de sport/études ;
- contribuer au rayonnement sportif de la Côte d'Ivoire.

Siège social : Abidjan-Port-Bouët, quartier Gonzagueville.

Adresse : 05 B.P 160 Abidjan 05.

Président : M. TAPE Koré Jean Yves.

Abidjan, le 1^{er} février 2022.

*P/ le ministre et P.D.
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°1846/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

COLLECTIF DES EGLISES EVANGELIQUES D'ADIAKE

L'association culturelle dénommée «COLLECTIF DES EGLISES EVANGELIQUES D'ADIAKE» a pour objet de :

- faciliter la collaboration entre les églises évangéliques d'Adiaké ;
- propager l'évangile de Jésus-Christ à Adiaké et dans le monde.

Siège social : Adiaké, quartier Agnikro.

Adresse : 20 B.P 940 Abidjan 20.

Président : M. M'GBADJAU Kangah.

Abidjan, le 28 juillet 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL

n°20 2023 000 001

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°20/2020-ENQ/000026 du 26 octobre 2020, validée par le comité de gestion foncière rurale de Tibéïta le 19 janvier 2022 sur la parcelle n°38 d'une superficie de 91ha 13a 59ca à Tibéïta.

Nom : GOHE.

Prénoms : Bi Goha Pierre.

Date et lieu de naissance : 9 août 1968 à Tibéïta.

Nom et prénom du père : BOTTI Bi Gohé.

Nom et prénom de la mère : BOTTI Lou Younan.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : planteur.

Pièce d'identité n° : C 0090 0204 03 du 18 octobre 2009.

Etablie par : ONI Bouaflé.

Résidence habituelle : Tibéïta.

Etabli le 12 janvier 2023 à Bouaflé.

*Le préfet,
Gueu Georges GONBAGUI,
préfet hors grade.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°1349/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

MINISTERE PAROLE DE PUISSANCE ET DE FEU (MPPF)

L'association culturelle dénommée : «MINISTERE PAROLE DE PUISSANCE ET DE FEU (MPPF)» a pour objet de :

- promouvoir l'évangile ;
- contribuer à la lutte contre l'analphabétisme ;
- promouvoir les œuvres sociales.

Siège social : Abidjan-Abobo, carrefour Diallo, Petit Marché.

Adresse : 14 B.P 381 Abidjan 14.

Président : M. BOHUI Delmas.

Abidjan, le 20 juin 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL

n°22 2017 000 014

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°100 du 17 novembre 2017, validée par le comité de gestion foncière rurale de Bazré le 30 août 2019, sur la parcelle n°01 d'une superficie de 12ha 43a 39ca à Koadi.

Nom : TUO.

Prénom : Seydou.

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1977 à Korhogo.

Nom et prénoms du père : TUO Kolo Lacina.

Nom et prénom de la mère : DAGNOGO Lohotia.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : technicien des TP.

Pièce d'identité n° : C 0105 8371 21 du 12 janvier 2015.

Etablie par : ONI.

Résidence habituelle : Abidjan.

Adresse postale : 01 BP 12280 Abidjan 01.

Etabli le 30 septembre 2019 à Sinfra.

*Le préfet,
Lancina FOFANA,
préfet.*

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL

n°36 2021 000 038

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°36/2014/Enq/000025 du 19 août 2014, validée par le comité de gestion foncière rurale d'Ananda le 26 octobre 2021, sur la parcelle n°5 d'une superficie de 15ha 32a 69ca à Assabli-Koménankro.

Nom : BAGOUÉ.

Prénoms : Bouyehan Estelle Eléonore.

Date et lieu de naissance : 9 février 1986 à Abidjan-Yopougon.
Nom et prénoms du père : BAGOUE Annéo Jean Albert.
Nom et prénoms de la mère : FAYE Seto Lucie.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : étudiante.
Pièce d'identité n° : C 0025 9161 11 du 20 juin 2009.
Etablie par : ONI.
Résidence habituelle : Cocody Campus.
 Etabli le 28 octobre 2021 à Ouellé.

Le préfet,
 SORO Sana.

**RECEPISSE DE DECLARATION
 D'ASSOCIATION N°1937/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**MISSION INTERNATIONALE DE LA MONTAGNE
 DE SION (MMS)**

L'association culturelle dénommée «MISSION INTERNATIONALE DE LA MONTAGNE DE SION (MMS)» a pour objet de promouvoir la foi chrétienne.

Siège social : Abidjan, quartier Dialogue 1.
Adresse : B.P 38 Divo.
Présidente : Mme N'DRIN Lagro Leyah Mesdélices.
 Abidjan, le 10 août 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
 le directeur de Cabinet,
 Benjamin EFFOLI,
 préfet hors grade.*

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
 n°07 2022 000 018**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°95 du 19 avril 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro le 20 juillet 2022, sur la parcelle n°18 d'une superficie de 02ha 00a 02ca à N'Dakonankro.

Nom : N'Dri.
Prénoms : Koffi Aristide.
Date et lieu de naissance : 11 avril 1987 à Yamoussoukro.
Nom et prénom du père : KOUAME N'Dri.
Nom et prénom de la mère : TANOAH Ahou.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : opérateur économique
Pièce d'identité n° : CI003931882 du 26 avril 2022.
Etablie par : ONECI.
Résidence habituelle : Yamoussoukro.
 Etabli le 10 octobre 2022 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 BROU Kouamé,
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
 n°65 2017 000 008**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°120/SP.KF du 6 décembre 2017, validée par le comité de gestion foncière rurale de Koun-Fao le 9 octobre 2019, sur la parcelle n°04 d'une superficie de 15ha 32a 31ca à Kangakro.

Nom : BINI.
Prénoms : Jean-Claude.
Date et lieu de naissance : 3 mars 1968 à Cocody.
Nom et prénom du père : BINI Kouassi.
Nom et prénom de la mère : AKOUA Nima.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : biologiste.
Pièce d'identité n° : C 0037 1662 63 du 6 juillet 2009.
Etablie par : ONI Abidjan.
Résidence habituelle : Riviera Palmeraie.
Adresse postale : CP 22 BP 823 Abidjan.
 Etabli le 3 janvier 2020 à Koun-Fao.

Le préfet,
 KOUAME née Kouakou Kalidja.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
 n°07 2021 000 005**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°22 du 18 février 2021, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro le 30 mars 2021, sur la parcelle n°05 d'une superficie de 05ha 84a 65ca à Bonzi.

Nom : KONAN.
Prénoms : N'Guessan Thérèse épse KOUAKOU.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1960 à Morofé.
Nom et prénom du père : KOUAME Konan.
Nom et prénom de la mère : KOUAKOU Ahou.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : fille de salle
Pièce d'identité n° : C 0068 2440 11 du 10 septembre 2009.
Etablie par : ONI.
Résidence habituelle : Yamoussoukro.
 Etabli le 6 avril 2021 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 BROU Kouamé,
préfet hors grade.

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
 Au livre foncier de la circonscription des Gouros**

Suivant réquisition n°429 déposée le 16 juillet 2019, M. KOMOE Yao, conservateur de la Propriété foncière et des Hypothèques de Daloa, représentant Daniel Cheick BAMBA, directeur général de l'Agence foncière rurale (AFOR), ayant capacité suffisante aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire, en application du décret 99-595 du 13 octobre 1999, et autorisé suivant accord donné par l'arrêté de concession provisoire sous réserve des droits de tiers n°138 du 16 juin 1992 délivré par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources animales, demande l'immatriculation au livre foncier de la circonscription foncière des Gouros d'un immeuble rural consistant en un terrain rural d'une contenance totale de 186562 m² (18ha 65a 62ca) situé à Pakouabo, sous-préfecture de Bouaflé dans le département de Bouaflé et borné au nord par Projet d'extension, au sud par TNI, à l'est route vers Bouaflé et à l'ouest par TNI, cimetière et route vers Kringambo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés. Savoir qu'il est occupé par M. N'DRY Kouassi Bernard.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de la date d'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Bouaflé. Daloa, le 16 juillet 2019.

Le conservateur,
 KOMOE Yao.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°014/P.BKE/CAB**

Le préfet de la région de Gbêkê, préfet du département de Bouaké, conformément d'une part, à la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et d'autre part, aux instructions contenues dans la circulaire n° 150/INT/AT/AG, en date du 1^{er} juillet 1999 de Monsieur le ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

« SOUTIEN AU MONDE RURAL »

L'association dénommée : SOUTIEN AU MONDE RURAL a pour objet de :

- conseiller en matière juridique ;
- apporter des informations et conseils personnalisés ;
- agir pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des paysans.

Siège : Bouaké sis au quartier Houphouët-Ville lot 437 îlot 45.

Adresse : 07 70 35 41 / 57 29 65 94 / 08 42 8181 / 47 93 56 35.

Président : M. KONE SEGUENAN.

Bouaké, le 12 mars 2021.

TUO Fozié,
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N° 57 2019 000 012**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous, au vu des résultats de l'enquête officielle n°1288 du 13 août 2019, validée par le comité de gestion foncière rurale de la sous-préfecture de Kouakro le 27 janvier 2021, sur la parcelle n°04 d'une superficie de 36ha 34a 60ca.

Nom de l'entité ou du groupement : Ayants droit de la famille GNOUAN KOUAME.

Gestionnaire

Nom : ADINGRA.

Prénom : Kablan.

Date et lieu de naissance : 8 mai 1961 à Baffia.

Nom et prénom du père : EHOUMAN Adingra.

Nom et prénom de la mère : EFFA Benié.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : planteur.

Pièce d'identité n° : C 0042 5516 03 du 12 août 2009.

Etablie par : ONI Maféré.

Résidence habituelle : Kotoka S/P de Kouakro.

Adresse postale : CP 15 BP 584 Abidjan.

Agissant pour le compte de : Ayants droit de la famille GNOUAN KOUAME.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

- *Nom et prénom* : ADINGRA Kablan.

Date et lieu de naissance : 8 mai 1961 à Baffia.

Numéro de la pièce d'identité : C 0042 5516 03.

- *Nom et prénom* : GNULAN Nemin.

Date et lieu de naissance : 25 avril 1976 à Maféré.

Numéro de la pièce d'identité : C 0040 6439 86.

- *Nom et prénom* : SOMIAN Bilé.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1967 à Maféré.

Numéro de la pièce d'identité : C 0042 2707 59.

- *Nom et prénom* : TANOH Ekpilé.

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1957 à Toliesso.

Numéro de la pièce d'identité : C 0042 3205 68.

Etabli le 23 février 2021 à Aboisso

Le préfet,
COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N° 57 2019 000 013**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous, au vu des résultats de l'enquête officielle n°1294 du 25 octobre 2019, validée par le comité de gestion foncière rurale de la sous-préfecture d'Ayamé le 17 décembre 2020, sur la parcelle n°55 d'une superficie de 08ha 04a 18ca.

Nom de l'entité ou du groupement : EBY ALAIN CESAIRE et ANGNIMAN Attica Yah épse EBY.

Gestionnaire

Nom : EBY.

Prénoms : Alain Césaire.

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1972 à Séguela.

Nom et prénoms du père : KOUAH Eby Joseph.

Nom et prénoms de la mère : NOGBOU Adoubié Rachel.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : responsable marketing.

Pièce d'identité n° : C 0030 7105 80 du 5 juillet 2009.

Etablie par : ONI Abidjan.

Résidence habituelle : Abidjan Yopougon Gesco/Korhogo.

Adresse postale : 21 BP 4094 Abidjan 21.

Agissant pour le compte de : EBY ALAIN CESAIRE et ANGNIMAN Attica Yah épse EBY.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

- *Nom et prénoms* : EBY Alain Césaire.

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1972 à Séguela.

Numéro de la pièce d'identité : C 0030 7105 80.

- *Nom et prénoms* : ANGNIMAN AtticaYah épse EBY.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1951 à Assié-Koumassi.

Numéro de la pièce d'identité : C 0064 6504 96.

Etabli le 5 mai 2021 à Aboisso

Le préfet,
COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°18 2021 000 005**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°000575 du 1^{er} avril 2021, validée par le comité de gestion foncière rurale d'Adiaké le 1^{er} juin 2021, sur la parcelle n° 0008 d'une superficie de 00ha 43a 22ca à Attiékrô.

Nom : AKESSE.

Prénoms : Djako Marguerite Isabelle.

Date et lieu de naissance : 9 octobre 1981 à Port-Bouët (CIV).

Nom et prénom du père : AKESSE Olivier.

Nom et prénom de la mère : FOFANA Aïssata.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : commerçante.

Pièce d'identité n° : C 0035 4280 02 du 3 juillet 2009.

Etablie par : ONI Abidjan.

Résidence habituelle : Marcory Remblais.

Etabli le 10 juin 2021 à Adiaké.

Le préfet,
TRAZIE GERALDO Lucie,
préfet de département.